



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 22 mars 2010 à 19 heures

Présidence : Monsieur Bernard BOCCARD, Maire

Secrétaire de séance : Madame Elodie BENDOTTI

Présents : Mmes et MM. Claude ANTHONIOZ, Antoine BAZIN, Elodie BENDOTTI, Jacky BERNARD, Bernard BOCCARD, Frédérique BOLLON, Paulette CLERC, Claude CORVI, Françoise DOUCHANT, Didier ESPOSITO, Sandrine GENTIL, Aurélie ZIVONETTI, Sylvie GONNEAU, Jeanne GRANGE, Jean Luc GUYOT, Roland HUISSOUD, Frédérique MEYNET, Gérard MEYNET, Chantal ODEYER, Jean PELLOUX, Georgette ROUILLAT, Bernard TILLE, Valentin VESPASIANO et Gérard VUILLEMEY.

Absents excusés et représentés : Corinne BOURDIER, qui a donné pouvoir à Sylvie GONNEAU

Absents excusés : Marie Hélène BRON, Philippe GEVAUX

Absents : Christine DALLMAYR, Serge CHARDON

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 mars 2010

Lieu : Maison des Sociétés – 49 rue du Clos des Mésanges – 74380 Cranves-Sales

Nombre de conseillers : 29 - **Quorum** : 15 – **Présents** : 24 + 1 pouvoir

ORDRE DU JOUR

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Approbation de la séance du 08 mars 2010
- 3 - Adoption de l'ordre du jour.
- 4 - Bâtiments communaux – agrandissement du restaurant scolaire – Aide financière de l'Etat
- 5 - Finances communales – Budget 2010 – Reprise anticipée du résultat 2009
- 6 - Finances communales – Budget 2010 – vote des taux des impôts locaux 2010
- 7 - Finances communales – Budget 2010 – Vote du budget primitif 2010
- 8 - Voies et Réseaux – Route des Fontaines – plan de financement complémentaire du SELEQ 74
- 9 - Voies et Réseaux – Installation de feux tricolores au chefflieu
- 10 - Personnel communal – instauration des chèques déjeuner
- 11 - Personnel communal – attribution des IHTS aux agents communaux de catégorie B
- 12 - Personnel communal – création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à 28 h
- 13 - Logements aidés – Convention financière avec Annemasse Agglo et la SCIC pour la construction de 30 logements aidés route de la Chandouze
- 14 - Logements aidés – Programme Les Mirabelles – SA MONT BLANC garantie d'emprunts pour la construction de 3 logements aidés , chemin des Belosses
- 15 - Logements aidés – Programme Les Mirabelles – SA MONT BLANC - garantie d'emprunt pour la construction de 15 logements aidés chemin des Belosses
- 16 - Logements aidés – Programme Les Mirabelles – SA MONT BLANC - garantie d'emprunt pour le surcoût des travaux
- 17 - URBANISME – convention avec le CAUE pour l'aménagement du chefflieu
- 18 - Affaires scolaires – charte d'utilisation du formulaire unique de dérogation scolaire applicable aux 12 communes de Annemasse Agglo
- 19 - Bâtiments communaux – Maison des Sociétés - modification de l'article 12 du règlement de location de la salle d'animation et tarification pour les locations du lundi au vendredi
- 20 - Subventions 2010 – Tempête Xynthia – aide financière aux 2 associations des maires des communes de Vendée et Charente Maritime
- 21 - Urbanisme – Aérodrome – Projet de révision du Plan d'Exposition au Bruit
- 22 - Questions diverses.
- 23 - Compte rendu des délégations exercées par le Maire
- 24 - Compte rendu des commissions

1. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L. 1221.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit à l'unanimité Madame Elodie BENDOTTI au poste de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 08 février 2010

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 08 février 2010

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil adopte à l'unanimité l'ordre du jour joint en annexe de la convocation du 08 mars 2010

4. INTERVENTION D ANNEMASSE AGGLO POUR L' ETUDE DU PLH

Mme Gallet et Mr Duperthuy, du pôle « prospective territoriale » d'Annemasse agglo, présentent le diagnostic réalisé en amont du PLH (plan local de l'habitat) : ils démontrent ainsi le contexte général spécifique du bassin annemassien et expliquent que l'objectif principal du projet de PLH : proposer des logements plus diversifiés pour rééquilibrer la sociologie de l'agglomération

Melle Givonetti intervient concernant la tranche d'autoroute Annemasse-Archamps : dans un contexte de flux très importants des habitants de l'agglo travaillant en Suisse, ne faut – il pas conserver la gratuité de cette portion d'autoroute ?

Annemasse agglo : l'agglo est favorable au maintien de la gratuité. L'optimisme règne d'ailleurs dans ce sens. D'ailleurs, la question a été repoussée à 2018

Mme Grange indique que les suisses construisent beaucoup en France, ce qui renchérit le coût des terrains. Comment faire face à cette situation ?

Annemasse agglo : le projet d'agglo franco genevoise travaille beaucoup sur cette problématique, notamment en essayant de protéger les zones vertes, très prisées pour les constructions. Il n'empêche que la « colonisation » des genevois vers les zones pavillonnaires crée une mutation sociologique importante, face à laquelle il est difficile d'agir, et de proposer des logements locatifs raisonnables.

Mme Grange ajoute que la densification des nouvelles constructions crée des « ghettos » qui risquent de favoriser la délinquance. Il faut être plus raisonnable, pour ne pas que les problèmes urbains se déplacent vers les zones dites « périurbaines »

Mr le Maire complète en indiquant que la commune va investir pour agir contre ces problèmes sociaux

Mr le Maire explique que le PLH est très important : le nouveau PLH est en cours de réflexion, de murissement. Cranves Sales est partie prenante. C'est la commune la plus étendue de l'agglo

Il ajoute qu'il est important de baser l'étude du PLH sur des chiffres actualisés. Les logements sur Cranves Sales ont beaucoup évolué depuis 3-4 ans, avec de nombreux logements aidés. Il faut prendre en compte ce nouveau contexte

Enfin, il est aussi et surtout primordial qu'à travers le futur PLH, l'identité de Cranves Sales soit conservée : son aspect « village », ses aspects montagnard et rural, sa surface boisée.... Cranves Sales est une commune aux multiples facettes qu'il convient de protéger : on ne peut densifier partout ; on ne peut concevoir de construire des ensembles collectifs jouxtant des zones pavillonnaires ou des maisons individuelles. La densification doit nécessairement se marier avec l'identité propre de Cranves Sales. Le PLH doit prendre cela en compte, sinon, on s'expose à des risques de recours contentieux.

5. BATIMENTS COMMUNAUX – AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE – AIDE FINANCIERE DE L'ETAT

La commune de Cranves-Sales connaît une croissance importante de sa population. Cela entraîne une augmentation significative des inscriptions au service de restauration scolaire. La commune se trouve donc face à la nécessité d'accroître la capacité d'accueil du service.

Le choix s'est donc porté sur un projet d'extension des locaux du restaurant scolaire.

Les travaux ont été chiffrés à 454 798 € HT.

La Commune sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipeement 2010, pour la « rénovation de bâtiments communaux en vue de la création d'emploi et du renforcement des services ».

En effet, les travaux d'agrandissement du restaurant scolaire, sur lesquels se porte la demande de subvention, entraîneront un développement du service de restauration scolaire et l'embauche de personnel supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve le plan de financement prévisionnel dont un exemplaire est joint à la présente délibération.**
- **sollicite une subvention au titre de la DGE 2010 à hauteur de 20 % de 454 798 €.**
- **donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

6. AFFAIRES FINANCIERES – BUDGET 2010 - REPRISE DU RESULTAT 2009

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 8 de la loi n° 99.1126 du 28 décembre 1999, de la circulaire préfectorale n° 2001.11 du 25 janvier 2001 et du décret n° 2001.563 du 25 juin 2001, les collectivités ont la faculté de reprendre par anticipation les résultats des exercices antérieurs avant l'approbation du compte de gestion et du compte administratif.

Après avoir vérifié les comptes avec les services de la Trésorerie Principale d'Annemasse il propose de mettre en place cette procédure.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **décide de reprendre au budget primitif 2010 les résultats de l'exercice 2009 conformément au document joint en annexe.**

7. AFFAIRES FINANCIERES – BUDGET 2010 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Monsieur le Maire rappelle que la Commune n'est plus compétente en matière d'impôts locaux que pour la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) et non bâties (FNB).

Il propose au Conseil Municipal, compte tenu du projet de budget présenté, de fixer comme suit le taux des impôts locaux pour 2010 :

• taxe d'habitation	:	10.97 % au lieu de 10.65 % en 2009 (+ 3%)
• taxe sur le foncier bâti	:	10.58 % au lieu de 10.17 % en 2009 (+ 4%)
• taxe sur le foncier non bâti	:	42.35 % au lieu de 40.72 % en 2009 (+ 4%)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- décide de fixer comme suit les taux 2010 :		
- taxe d'habitation	:	10.97 %
- taxe sur le foncier bâti	:	10.58 %
- taxe sur le foncier non bâti	:	42.35 %
- prend note que cette décision engendrera un produit attendu de :		
- taxe d'habitation	:	980 080.00 €
- taxe sur le foncier bâti	:	682 681.00 €
- taxe sur le foncier non bâti	:	19 988.00 €
		<hr/>
TOTAL		1 682 749.00 €

8. AFFAIRES FINANCIERES – BUDGET 2010 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Mr Anthonioz intervient pour expliquer le contenu du budget primitif 2010, en section de fonctionnement et en section d'investissement

Mme Meynet demande si l'acquisition de vélo à assistance électrique est prévue dans le budget

Mr le Maire répond que cette dépense n'est pas prévue, car pour le moment ce ne sont pas des crédits qui ont été inscrits en priorité

Mme Grange demande qu'en est –t-il des terrains situés route des Pérosais, et pour lesquels une somme de 1 000 000€ a été inscrite en recettes d'investissement ?

Mr le Maire répond que ces terrains d'une SHON de 2800M2, font l'objet de négociations avec des promoteurs. Mais d'ores et déjà, il a été exclu que soient construits sur ce terrain des « tours ». La hauteur des bâtiments sera limitée à R+2

Mme Rouillat demande des détails concernant le programme prévu de travaux d'homologation des vestiaires sportifs ?

Mr Tille répond que pour que les vestiaires soient homologués, il faut entreprendre des travaux ayant pour objet la protection des joueurs avant et après les matchs. Pour cela, des devis ont été demandés. Ces devis, dont le montant a été inscrit au budget, seront rediscutés

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- vote le budget primitif 2010 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :
 - Section de fonctionnement.....4 634 122.00 €
 - Section d'investissement.....5 959 995.32 €
- dont :
 - recettes d'investissement 2009 restant à réaliser 619 457.97 €
 - dépenses d'investissement 2009 restant à réaliser 1 971 931.32 €
 - résultat d'investissement 2009 excédent reporté..... 1 383 332.12 €
 - provision pour affectation au C. 1068 du résultat 2009 787 849.40 €
 - excédent net de fonctionnement 2009 à reporter.....0.00 €

9. VOIES ET RESEAUX – RTE DES FONTAINES – PLAN DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DU SELEQ 74

Monsieur le Maire expose que,

Le Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute Savoie envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2010, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération : **Route des Fontaines Complément** figurant sur le tableau joint en annexe :

- D'un montant global estimé à 39 576.00 €
- Avec une participation financière communale s'élevant à 24 601.00 €
- Et des frais généraux s'élevant à : 1 188.00 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la commune de Cranves-Sales :

- Approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- S'engage à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute Savoie sa participation financière à cette opération.

Après avoir pris connaissance du projet des travaux figurant en annexe le Conseil municipal, à l'unanimité

- **approuve le plan de financement et sa répartition financière :**
 - D'un montant global estimé à 39 576.00 €
 - Avec une participation financière communale s'élevant à 24 601.00 €
 - Et des frais généraux s'élevant à : 1 188.00 €
- **s'engage à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute Savoie 80 % du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 950.00 € sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux.**

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **s'engage à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute Savoie, les vingt annuités d'amortissement de la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de la première annuité interviendra au plus tôt le 1^{er} janvier 2010 aux conditions fixées par le Syndicat d'Electricité et d'Equipement de la Haute Savoie après dévolution des travaux et au vu du décompte final de l'opération.**

10. VOIES ET RESEAUX – INSTALLATION DE FEUX TRICOLORES AU CHEFLIEU – CONVENTION AVEC ANNEMASSE AGGLO

Monsieur le Maire explique que les bus du réseau des transports urbains empruntant les lignes 4 et 5, rue de la Mairie, traversent une sorte de « S » formé par le bâti, pour rejoindre la route de Borly à Cranves-Sales. Lors de la traversée, le croisement s'avère impossible, même avec un véhicule léger. En accord avec la Commune, l'Agglo a décidé d'installer à cet endroit quatre feux spécifiques aux bus. Le feu reste à l'orange clignotant la plupart du temps et lorsqu'un bus TAC est détecté, ce feu passe au vert et les trois autres feux passent alors au rouge.

Compte tenu de la spécificité de ces feux tricolores, l'Agglo assure la maîtrise d'ouvrage. Financièrement, elle prend entièrement en charge l'installation de ces feux tricolores, la réalisation du génie civil qui en découle et leur programmation.

La présente convention :

- ☞ Vaut autorisation de voirie de la part du Département,
- ☞ Définit les modalités pratiques de collaboration en phase réalisation et, notamment lors de la réception des ouvrages ;
- ☞ Définit les conditions de rétrocession au Département et à la commune,
- ☞ Fixe les responsabilités de chaque entité,
- ☞ Répartit les charges d'entretien et d'exploitation des nouveaux ouvrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve** les termes de la convention à intervenir.
- **autorise** Monsieur le Maire à la signer.

11. PERSONNEL COMMUNAL – ATTRIBUTION DES CHEQUES DEJEUNER

Monsieur le Maire explique que l'Etat, les collectivités territoriales et les EPCI ont la possibilité d'accorder à leurs agents certains avantages sociaux.

Il est donc proposé de faire bénéficier le personnel permanent de la commune de Cranves Sales de « chèques déjeuner » à compter du 1^{er} avril 2010.

L'attribution de ces titres permettrait l'octroi pour les agents travaillant à temps plein de 10 chèques déjeuner d'une valeur de 6 euros par mois, tels que précisé dans le règlement d'attribution joint en annexe. Ces titres sont valables sur tout le territoire national. La participation de la commune de Cranves Sales pourrait être fixée à 50 % de la valeur nominale du titre.

Pour faciliter l'encaissement de la participation des employés (50 % de la valeur nominale du titre) il paraît souhaitable que le prélèvement soit effectué directement sur les salaires. Par ailleurs, les commandes des titres nominatifs seront effectuées auprès du prestataire de service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide d'instaurer l'attribution de « chèque déjeuner » auprès du personnel permanent de la mairie de Cranves Sales, à compter du 1^{er} avril 2010**
- **fixe la valeur nominale de ces titres à SIX EUROS (6.00 €) par mois.**
- **fixe la participation des agents à TROIS EUROS (3.00 €) par mois, soit 50 % de la valeur du titre.**
- **fixe la participation de la commune de Cranves Sales à TROIS EUROS (3.00 €) par mois, soit 50 % de la valeur du titre.**
- **approuve le règlement d'attribution joint en annexe**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le groupe « chèque déjeuner », prestataire qui délivrera les titres restaurant ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

12. PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE – ATTRIBUTION DES IHTS

VU la délibération n° 106.02 du 05.12.2002 validant le principe d'attribution des IHTS pour les travaux supplémentaires effectués à la demande de l'autorité territoriale.

VU le décret n° 2007.1630 du 19.11.2007 qui étend à l'ensemble des agents de catégorie B l'octroi des IHTS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide d'étendre le principe d'attribution des IHTS à l'ensemble des agents communaux de catégorie B**
- **accepte le tableau mis à jour fixant la liste des cadres d'emploi et grades qui pourront bénéficier de l'octroi des IHTS**
- **donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

13. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire explique,

Le Conseil municipal, par délibération du 12.10.2009, a mis à jours le tableau des effectifs du personnel communal,

Il présente aujourd'hui les modifications des effectifs du personnel, qui prennent en compte la création de poste suivante :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe à 28 h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve les propositions de création de poste ci-dessus.**
- **donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

14. LOGEMENTS AIDES – ROUTE DE LA CHANDOUZE – CONVENTION FINANCIERE AVEC SCIC HABITAT ET ANNEMASSE AGGLO

Monsieur le Maire rappelle que la construction de logements aidés route de la Chandouze a été agréée par l'Etat le 27 novembre 2007 et que la SCIC Habitat a déposé un dossier de demande de subvention au titre du PLH pour 30 logements PLUS collectifs dans cette opération.

Dans le cadre du PLH d'Annemasse Agglo, cette opération peut bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo de 4000 € par logements PLUS, soit 120 000 €.

Afin d'entériner cette participation financière, il convient d'approuver les termes de la convention à intervenir avec Annemasse Agglo, SCIC Habitat et la commune de Cranves Sales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve les termes de la convention financière à intervenir entre Annemasse Agglo, SCIC Habitat et la Commune de Cranves-Sales**
- **donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

15. LOGEMENTS AIDES – SCIC HABITAT - OPERATION LES MIRABELLES – GARANTIES D'EMPRUNT POUR 3 LOGEMENTS AIDES

A - Prêt PLAI : 44 000 €

Le Conseil municipal :

VU la demande formulée par la SA d'HLM « Le Mont Blanc » et tendant à obtenir la garantie de la commune de Cranves Sales pour un emprunt à contracter par cet organisme d'un montant maximum de 44 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition d'un terrain à CRANVES SALES, pour la construction sur ledit terrain de 3 logements PLAI destinés à la location.

VU les articles L. 2252.1 et L 2252.2 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code Civil,

DELIBERE, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – La commune de Cranves Sales accorde sa garantie, à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 44 000 € que la SA D'HLM « Le Mont Blanc » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'un terrain à Cranves Sales pour la construction sur le dit terrain de 3 logements PLAI destinés à la location.

ARTICLE 2 – Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du Prêt : 44 000 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base
- Taux annuel de progressivité : 0.50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

ARTICLE 3 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit de 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM « Le Mont Blanc » dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à la SA d'HLM « Le Mont Blanc » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 – Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme.

B - Prêt PLAI : 179 000 €

Le Conseil municipal :

VU la demande formulée par la SA d'HLM « Le Mont Blanc » et tendant à obtenir la garantie de la commune de Cranves Sales pour un emprunt à contracter par cet organisme d'un montant maximum de 179 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction sur ledit terrain de 3 logements PLAI destinés à la location à Cranves Sales.

VU les articles L. 2252.1 et L 2252.2 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code Civil,

DELIBERE, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – La commune de Cranves Sales accorde sa garantie, à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 179 000 € que la SA D'HLM « Le Mont Blanc » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'un terrain à Cranves Sales pour la construction sur le dit terrain de 3 logements PLAI destinés à la location.

ARTICLE 2 – Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du Prêt : 179 000 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base
- Taux annuel de progressivité : 0.50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

ARTICLE 3 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit de 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM « Le Mont Blanc » dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à la SA d'HLM « Le Mont Blanc » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 – Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme.

16. LOGEMENTS AIDES – SCIC HABITAT - OPERATION LES MIRABELLES – GARANTIES D'EMPRUNT POUR 15 LOGEMENTS AIDES

A - Prêt PLUS : 250 000 €

Le Conseil municipal :

VU la demande formulée par la SA d'HLM « Le Mont Blanc » et tendant à obtenir la garantie de la commune de Cranves Sales pour un emprunt à contracter par cet organisme d'un montant maximum de 250 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition d'un terrain à CRANVES SALES, pour la construction sur ledit terrain de 15 logements PLUS destinés à la location.

VU les articles L. 2252.1 et L. 2252.2 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code Civil,

DELIBERE, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – La commune de Cranves Sales accorde sa garantie, à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 250 000 € que la SA D'HLM « Le Mont Blanc » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'un terrain à Cranves Sales pour la construction sur le dit terrain de 15 logements PLUS destinés à la location.

ARTICLE 2 – Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du Prêt : 250 000 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 60 points de base
- Taux annuel de progressivité : 0.50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

ARTICLE 3 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit de 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM « Le Mont Blanc » dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à la SA d'HLM « Le Mont Blanc » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 – Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme.

B - Prêt PLUS : 865 000 €

Le Conseil municipal :

VU la demande formulée par la SA d'HLM « Le Mont Blanc » et tendant à obtenir la garantie de la commune de Cranves Sales pour un emprunt à contracter par cet organisme d'un montant maximum de 865 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition d'un terrain à CRANVES SALES, pour la construction sur ledit terrain de 15 logements PLUS destinés à la location.

VU les articles L. 2252.1 et L 2252.2 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code Civil,

DELIBERE, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – La commune de Cranves Sales accorde sa garantie, à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 865 000 € que la SA D'HLM « Le Mont Blanc » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction sur le dit terrain de 15 logements PLUS destinés à la location.

ARTICLE 2 – Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du Prêt : 865 000 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 60 points de base
- Taux annuel de progressivité : 0.50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

ARTICLE 3 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit de 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM « Le Mont Blanc » dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à la SA d'HLM « Le Mont Blanc » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 – Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme.

17. LOGEMENTS AIDES – SCIC HABITAT - OPERATION LES MIRABELLES – GARANTIES D'EMPRUNT POUR LE SURCOUT DES TRAVAUX

Le Conseil municipal :

VU la demande formulée par la SA d'HLM « Le Mont Blanc » et tendant à obtenir la garantie de la commune de Cranves Sales pour un emprunt à contracter par cet organisme d'un montant maximum de 80 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement du surcoût de travaux de l'opération « Les Mirabelles » à Cranves Sales, permettant d'atteindre le niveau THPE.

VU les articles L. 2252.1 et L 2252.2 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code Civil,

DELIBERE, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – La commune de Cranves Sales accorde sa garantie, à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 80 000 € que la SA D'HLM « Le Mont Blanc » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer le surcoût des travaux de l'opération « Les Mirabelles » à Cranves Sales permettant d'atteindre le niveau THPE.

ARTICLE 2 – Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du Prêt : 80 000 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 30 points de base
- Taux annuel de progressivité : 0.50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

ARTICLE 3 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit de 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM « Le Mont Blanc » dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à la SA d'HLM « Le Mont Blanc » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 – Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme.

18. URBANISME – AMENAGEMENT DU CHEFLIEU – CONVENTION AVEC LE CAUE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du chef lieu, il est proposé à la commune, de s'adjoindre les services du CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement).

Le CAUE propose une intervention en deux phases successives :

- La première étape consiste à définir un contrat d'objectif. Ce contrat doit permettre de mettre en évidence les qualités paysagères, urbaines et architecturales qui font l'essence du territoire communal. Il pointe aussi ses défauts et dysfonctionnements. Ce contrat s'attachera à caractériser l'identité du chef lieu : organisation du bâti et caractérisation du patrimoine architectural, des qualités paysagères. Il abordera la question de la densité et des typologies souhaitées dans le chef lieu en habitat collectif ou individuel.
Le montant de cette prestation s'élève à 2800 €
- La seconde étape proposera une mission d'accompagnement de la commune dans la mise en œuvre d'actions d'aménagement qu'il s'agisse de requalification d'espaces publics (création de place, de trottoir, rue piétonne) ou de programmation d'intervention sur des équipements publics (écoles, monument aux morts etc. ...). Ce type de mission se poursuit jusqu'à l'engagement d'une consultation de maîtrise d'œuvre. De cette façon, la commune pourra consulter des maîtres d'œuvre pour l'aménagement du chef lieu, à partir d'un cahier des charges clairement établi et en fonction d'objectifs d'aménagement qui auront été débattus et discutés en amont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **accepte les propositions de services du CAUE dans le cadre de l'aménagement du chef-lieu.**
- **décide de demander au CAUE d'intervenir, dans un premier temps, pour la 1^{ère} phase d'intervention définissant le contrat d'objectif**
- **prend note du montant de la prestation qui s'élève à 2800 €**
- **donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

19. AFFAIRES SCOLAIRES – DEROGATIONS – FORMULAIRE UNIQUE

VU la délibération n° 2008.107 du 06.10.2008, validant la charte d'utilisation du formulaire unique de dérogation applicable aux 12 communes d'Annemasse Agglo.

VU les propositions d'actualisation de la charte, présentées par la commission intercommunale scolaire, réunie le 18.11.2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- valide la charte d'utilisation du formulaire unique de dérogation scolaire, actualisée, applicable aux 12 communes d'Annemasse Agglo.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.

20. BATIMENTS COMMUNAUX – MAISON DES SOCIETES – MODIFICATION ARTICLE 12 DU REGLEMENT ET TARIFICATION

Monsieur le Maire,

Vu les délibérations 2009.33 du 06.04.2009 et 2009.68 du 20.07.2009, portant validation du règlement de la salle d'animation de la maison des sociétés, et tarification des locations afférentes,

Considérant les demandes récurrentes de location, en semaine de la salle d'animation de la Maison des sociétés, **Considérant** que les locations en semaines ne sont pas autorisées dans le règlement actuel, et ne font pas l'objet d'une tarification,

Considérant la nécessité de prendre en considération ces demandes particulières,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- modifie l'article 12 du règlement de la salle d'animation de la maison des sociétés, de la manière suivante : « la location de la salle ne peut s'effectuer que les week-ends et jours fériés. A titre exceptionnel, si le planning le permet, et uniquement pour les entreprises et les associations, à l'occasion d'assemblées générales, conférences, réunions, la location de la salle d'animation pourra s'effectuer durant la semaine. Dans ce cas, la prise de la location se fera à compter de 9h et jusqu'à 23 h (sauf dérogation écrite du Maire) »

Mr Esposito intervient pour expliquer que les locations de la salle d'animation en semaine, est une bonne solution pour optimiser son utilisation.

Mr le Maire précise que la priorité continuera d'être donnée aux services municipaux.

- propose la tarification suivante pour les locations de la salle d'animation du lundi au vendredi :

Bénéficiaires	Location	Cautiion
✓ Associations locales	70.00 €	762.00 €
✓ Associations à caractère sociale dont le siège se situe sur le territoire « d'Annemasse Agglo »	70.00 €	762.00 €
✓ Entreprises	300.00 €	762.00 €
✓ Associations extérieures (sauf cas prévus ci-dessus)	300.00 €	762.00 €

- dit que cette modification sera applicable à compter du 1^{er} avril 2010.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.

21. SUBVENTIONS 2010 – TEMPETE XYNTHIA

Monsieur le Maire expose, que la commune a été saisie par l'association des Maires de Haute Savoie, le 05 mars 2010 afin d'octroyer une aide exceptionnelle en faveur des communes de Vendée et Charente Maritime, frappées par la tempête « Xynthia ».

Il est proposé d'accorder une aide de 500 € à chacune deux Associations des Maires concernées, celle de Vendée et celle de Charente Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de verser une aide financière de 500 € à chacune des deux Associations des Maires de Vendée et de Charente Maritime.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.

22. URBANISME – AERODROME – REVISION DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT

Monsieur le Maire rappelle que depuis 1985, la commune de Cranves-Sales est concernée par le Plan d'exposition au bruit (PEB) lié à l'aérodrome d'Annemasse. Ce plan constitue une servitude d'utilité publique dont les conséquences touchent principalement le domaine de l'urbanisme (constructions neuves et actions sur le bâti existant). En effet le PEB créé des zones à l'intérieur desquelles des restrictions à la construction s'appliquent.

Les zones A et B de bruit fort : les constructions neuves à usage d'habitation sont interdites

La zone C de bruit modéré : seules les maisons individuelles sont autorisées mais en faible proportion, l'habitat collectif est interdit.

La délimitation des zones est déterminée par un indice sonore (Lden).

Le PEB en vigueur depuis plus de 20 ans nécessite une révision en raison des nouvelles dispositions réglementaires et de la péremption des bases de calcul initial.

C'est pourquoi, la Sous Préfecture propose un nouveau Plan d'Exposition au Bruit qu'il y a lieu de soumettre au conseil municipal.

Mr le Maire ajoute que ce qui a accéléré la révision du PEB, c'est aussi le projet immobilier « Migros »

Mr Esposito remarque que plusieurs clauses semblent préoccupantes : l'extension des pistes d'atterrissage d'environ 150M et la multiplication des sorties aériennes. En outre, n'est pas évoqué dans le PEB le bruit réel des avions. Il serait ainsi opportun de suggérer d'intégrer dans le PEB le niveau sonore des avions, par une mesure quantitative du bruit des aéronefs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **donne un avis favorable au projet de révision du Plan d'Exposition au Bruit proposé par la Sous Préfecture de Saint Julien, tout en indiquant que l'extension de la piste d'atterrissage sur une longueur de 150 m au sud est, est de nature à aggraver les nuisances sonores subies par les riverains immédiats.**
- **donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

23. QUESTIONS DIVERSES

1) Bilan des manifestations communales février et mars 2010

Mme Clerc revient sur les deux évènements qui ont marqué l'agenda des manifestations communales :

-Festival Carnets de voyage (1^{er} au 6 mars 2010) : la 1^{ère} édition a été un immense succès : 970 personnes se sont déplacées lors des soirées de conférence. Ce festival, riche et varié a été l'occasion pour de nombreux explorateurs de présenter leur expédition, à l'aide de films et conférences.

Ce festival sera reconduit en 2011. D'ores et déjà de nombreuses personnes souhaitent présenter leurs « carnets de voyage »

-Soirée cinéma (12 février 2010) : le film projeté, « Là haut » a connu une belle affluence, attirant notamment de nombreux enfants. La salle d'animation de la maison des sociétés était comble pour cette projection. Ces projections ponctuelles seront reconduites dans les prochains mois

Mr Huissoud revient sur le repas des aînés qui a eu lieu le 14 mars 2010 : ce rendez vous traditionnel a connu le même succès qu'en 2009. La salle devient même trop petite pour accueillir l'ensemble des aînés. Il devient nécessaire de réfléchir à une solution pour accueillir l'ensemble des personnes intéressées.

2) Marché communal

Mr le Maire explique que dès le mois d'avril, de nombreuses animations seront organisées au sein du marché de Cranves Sales : marché aux fleurs, fête du premier anniversaire du marché...

3) **Mr Corvi** explique que « L'essentiel » du mois de mars sera livré et distribué fin mars début avril

24. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire invite les conseillers à prendre connaissance des décisions qui ont été prises sur délégation du Conseil Municipal. Celles-ci n'appellent pas d'observations.

- ↳ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H
- ↳ Le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 03 mai 2010 à 19H.
- ↳ Mr le Maire remercie la presse et le public

Le président de séance,
Le Maire

Bernard BOCCARD



La secrétaire de séance,

Elodie BENDOTTI



